



Réunion du 20 janvier 2020

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme. Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS - Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°20 : Dossier transmis par la Commission Foot Loisir – Mini championnat - Poule 3

#### DECISION

##### **FORFAIT SIMPLE**

**N°20 : rencontre n°21883887 du 17/01/20 : Foot loisir – Mini championnat - Poule 3 : FILERIN – VILLERS**

Match perdu par forfait à VILLERS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **AMENDE**

Amende pour forfait simple

527615 – VILLERS : 50 €

### RAPPEL AUX CLUBS

#### **Formalités d'avant-match**

Les commissions (sportive seniors, loisir et jeunes) constatent un certain dysfonctionnement au niveau des compétitions soumises à la FMI.

La Commission des Règlements décide de l'application des articles 37.1 et 37.2 des RG du District et 139 bis de la FFF.

A partir du vendredi 31 janvier 2020, après examen par la commission compétente, les sanctions financières ou sportives seront appliquées.

Nous rappelons aux clubs : en cas d'impossibilité d'accès à la FMI, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier téléchargeable sur « FOOTCLUBS ».

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

Le président de séance  
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire  
M. Jean-Paul CROS